

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

06 AVRIL 2023

Présents : Messieurs HUCHET, GUILLEMOT, BILLY, VITRAC, GUERIN, COLA, DUBOIS, LARRE, NATIVEL, VEILLON

Mesdames CHALLET, FREDOU, HUCHET D, SOUSA, VAILLANT

Procuration de Madame WATELET à Monsieur COLA
de Monsieur EYQUEM à Monsieur LARRE

Absents excusés Monsieur EYQUEM, Madame WATELET

Absents Mesdames BLAZY, SABOURIN

I – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 08 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Après avoir constaté que le quorum était atteint Monsieur HUCHET, Maire ouvre la séance. Il demande à l'équipe de municipale d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire consistant à fixer le prix des repas des aînés pour les personnes ne remplissant pas les critères de gratuité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

II – COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUILLEMOT, plus âgé des membres, afin qu'il présente les comptes administratifs tenus par l'ordonnateur, de l'exercice 2022, les comptes de gestion du Trésorier ainsi que l'affectation des résultats.

1*) RESULTAT BUDGETAIRE - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ANNEE 2022

Les crédits pour 2022 ont été ouverts à hauteur de 11 340,00 €

Recettes de fonctionnement	7 600,23 €	Report années précédentes...	+ 2 989,77 €
Dépenses de fonctionnement	6 371,70 €	Prise en compte exercice 2022...	1 228,53 €
Résultat de l'exercice	1 228,53 €	Résultat cumulé ...	4 218,30 €

2*) RESULTAT BUDGETAIRE - COMMUNE ANNEE 2022

Le compte a été ouvert à hauteur de 2 132 293,40 € en fonctionnement et à 1 176 895,97 € en investissement.

Ont été réalisés au cours de l'exercice :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTATS
réalisé en RECETTES	1 860 465,95 €	359 977,54 €	
réalisé en DEPENSES	1 782 714,24 €	313 605,79 €	
Résultat de l'exercice	+ 77 751,71 €	46 371,75 €	
Report années antérieures	+ 310 853,36 €	- 189 234,44 €	
Résultat de clôture	+ 388 605 07 €	- 142 862,69 €	+ 245 742,38 €

Monsieur le Maire s'étant retiré le compte administratif ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

III – VOTE DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR PUBLIC

Le Conseil municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune et celui du CCAS pour l'exercice 2022,
- s'être assuré que le receveur avait repris le montant de chacun des soldes, tous les titres de recettes émis, tous les mandats de paiement ordonnancés et la prise en compte des restes à réaliser,
- qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre considérant que le compte est exact,

déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

IV = AFFECTATION DES RESULTATS

Il est expliqué que l'affectation des résultats de l'année N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice considéré (2022) après le vote du compte administratif tenu par le Maire, ordonnateur des dépenses et du compte de gestion du Trésorier public.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement sert à couvrir le déficit de la section investissement.

Compte-tenu des résultats de l'exercice 2022 il est proposé d'affecter :

- o section investissement : 142 862,69 € au compte 1068 en couverture des besoins.
- o section fonctionnement : 96 046,28 € au compte 002

A l'unanimité le Conseil municipal approuve cette répartition.

V - VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES

L'article 16 de la loi de finances du 28-12-2019 prévoit la suppression pour 2023, de la taxe applicable sur l'habitation principale. La loi précise que cette suppression, qui a été progressive, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes.

L'article 1636 B du CGI précise que le taux des taxes foncières et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires voté par les communes ne peuvent excéder 2,5 fois le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31-03-2022 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à 41,86 % pour le foncier bâti et à 68,94% pour le non bâti.

A compter de 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales est remplacée par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Son taux doit être voté et modulé chaque année. Il est précisé que l'absence de vote du taux de la taxe d'habitation serait interprétée comme une décision de ne pas en percevoir le produit.

Concernant ces taux Monsieur le Maire précise que :

- le taux des taxes n'a pas évolué depuis 2017 ;
- pour une bonne gestion des affaires de la commune ce gel ne peut pas être reconduit en raison notamment des différentes augmentations, de l'impact des événements climatiques sur les bâtiments, des investissements qui s'imposent, il lui paraît nécessaire de les faire évoluer. Pour cette année il propose une évolution des taux de 2%.

Après avoir entendu les arguments de Monsieur le Maire et considérant les opérations à réaliser, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, retient la proposition de Monsieur le Maire.

ANNEE 2022		ANNEE 2023	
Taxe foncière sur la propriété bâtie	41,86 %	Taxe foncière sur la propriété bâtie	42,70 %
Taxe foncière sur le non bâti	68,94%	Taxe foncière sur le non bâti	70,32%
		Taxe d'habitation	14,21%

En conséquence les taux pour 2023 ainsi fixés permettent un produit attendu de 717 847, 44 €

VI = VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 - COMMUNE

a) Section de fonctionnement (prévisions budgétaires)

Les crédits budgétaires en recettes et en dépenses sont ouverts à hauteur de 2 075 185,38 €. Au cours de l'exercice 2022 il a été réalisé 1 782 714,24 € en dépenses et 1 860 465,95 € en recettes.

DEPENSES	EUROS
Chap. 011 – Charges à caractères générales	605 386,00
Chap. 012 – Charges de personnel et frais assimilés	932 800,00
800Chap.022 = dépenses imprévues	5 000,00
Chap. 023 – Virement section investissement	232 070,67
Chap. 042 – opération d'ordre de transfert entre section	
Chap. 065 – Autres charges de gestion courante	82 856,93
Chap. 066 – Charges financières	15 852,00
Chap. 067 – Charges exceptionnelles	1 000,00
Chap. 068 = Dotations aux amortissements et aux provisions	219,78
TOTAL....	2 075 185,38

RECETTES	EUROS
R 002 report excédent de fonctionnement	245 742,38
Chap. 013 – atténuation de charges	45 000,00
Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre section	15 000,00
Chap. 070 – produits des services du domaine et vente diverses	50 100,00
Chap. 073 – Impôts et taxes,	945 448,00
Chap. 074 – dotations subventions et participations	538 355,00
Chap. 075 – autres produits de gestion courante	25 020,00
Chap. 076 – produits financiers	20,00
Chap. 077 – produits exceptionnels	210 500,00
TOTAL...	2 075 185,38

Les explications et commentaires entendus et après en avoir délibéré le budget primitif de la section FONCTIONNEMENT est adopté à l'unanimité.

b) Section investissement (prévisions budgétaires)

Les crédits budgétaires sont ouverts en 2022 à hauteur de 1 173 381,28 €. Ont été réalisés en 2021 : 268 201,20 € en dépenses et 228 662,86 € en recettes.

DEPENSES	EUROS
Chap. 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	142 852,69
Chap. 020 = Dépenses imprévues	5 000,00
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	15 000,00

Chap. 016 – remboursement d’emprunts et dettes assimilées	91 100,00
Chap.20 – immobilisations incorporelles	12 704,40
Chap. 21 – immobilisations corporelles (cumulées)	1 885 829,20
TOTAL.....	2 152 496,29

RECETTES8	EUROS
Chap. 021 – virement de la section fonctionnement	232 070,67
Chap. 024 - Produits de cession	
Chap. 040 – opérations d’ordre de transfert entre sections	
Chap. 10 – dotation fonds divers et réserves	172 862,69
Chap. 13 – subventions d’investissement	1 226 153,45
Chap. 16 – emprunts et dettes assimilées	521 409,47
TOTAL....	2 152 496,29

Programme des travaux d’investissement

	OPERATIONS	Cpte	DEPENSES PREVISIONNELLES	Cpte	RECETTES/FINANCEMENT
N°1	GYMNASE			1321	98 880,00 € DETR
	- Travaux – montant HT	21318	1 340 674,33 €	1321	861 709,06 € Fond Vert
	- Maîtrise d’œuvre	21318	125 100,00 €	1641	293 154,87 € prêt relai TVA
	- TVA		293 154,87 €	1323	220 500,00 € Conseil Départal
	- Etudes	2031	10 587,00 €	1328	1 800,00 € ACTEE
	- TVA		2 117,40 €	1641	295 589,67 € prêt
			1 771 633,60 €		1 771 633,60 €
N°2	Panneaux village + panneaux signalisation des chantiers	21578	4 700 €		
N°3	Broyeur pour végétaux	2188	3 000,00 €		
N°4	CAVURNES	21316	6 500,00 €		
N°5	CHAUDIERE Ecole	21312	45 000,00 €	1323	18 698,00 € Conseil Départal
N°6	Assainissement Monfourat	21532	21 500,00 €	1321	3 566,40 € DETR
N°7	Travaux marquage voirie	2051	2 400,00 €		
N°8	Armoire salle de motricité	2184	1 500,00 €		
	Bibliothèque matériel divers	2183	1 500,00 €		Ecran vidéo, ordinateur portable....
N°9	Mise aux normes personnes à mobilité Réduite	2188	10 000 €		
N°10	Divers	2188	30 000,00 €	1022	20 000,00 € FCTVA
				1026	10 000,00 € : Taxe d’aménagement
				1323	21 000 € FDAEC
	TOTAL.....	2188	1 897 733,60 €		1 844 898,00 €

Le budget investissement et le programme des travaux sont approuvés à l’unanimité.

VII – BUDGET PRIMITIF DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE 2022

Pour 2022 les crédits ont été ouverts à hauteur de 11 340 €. Ont été réalisés 6 371,70 € en dépenses et 7 600,23 € en recettes.

Budget primitif 2023 : les crédits sont ouverts à hauteur de 11 305,00 €

DEPENSES	EUROS
Chap. 011 – Charges à caractères générales	7 605,00 €
Chap. 012 – Charges de personnel et frais assimilés	200,00 €
Chap.65 – autres charges de gestion courante	3 500,00 €
TOTAL.....	11 305,00 €

RECETTES	EUROS
Chap. 002 –résultat de fonctionnement reporté	7 208,07 €
Chap. 10 – dotations, subventions et participations	3 596,93 €
Chap. 77 –Produits exceptionnels	500,00 €
TOTAL.....	11 305,00 €

A l’unanimité le budget du CCAS est adopté.

VIII = DEMANDE DE FONDS DEPARTEMENTAL D’AIDE A L’EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)

Monsieur le Maire fait état du courrier du 13-03-2023 du Président du Conseil départemental du Canton Sud-Gironde qui à l’occasion du vote du budget primitif du département a maintenu le soutien à l’ensemble des communes de Gironde au titre du Fonds Départemental d’Aide à l’Equiperment des communes pour 2023. Le montant de la dotation est fixé à 21 044 €

Il est précisé que les dossiers devront être déposés pour le 30 juin 2023. Ils devront comprendre :

- la délibération du Conseil municipal indiquant la nature des investissements et le plan de financement,
- les devis des entreprises de travaux ou devis de fourniture, de la fiche relative de critères au développement durable
- les justificatifs de l’utilisation de la dotation accordée en 2022.

Sont éligibles les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux, matériels). Le taux de financement du FDAEC est calculé sur le coût HT de l'opération. Il ne doit pas dépasser 80% de ce montant.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés que ces fonds soient utilisés pour les opérations suivantes :

- travaux d'assainissement des équipements à Monfourat : 21 500,00 €
- voirie : marquage des îlots centraux zone agglomérée 2 400,00 €
- remplacement des panneaux village 4 700,00 €
- caverne cimetière 6 500,00 €

donne pouvoir à son Maire pour que soit constitué l'ensemble des éléments composant les dossiers décrits ci-dessus.

IX – PLAN DE FINANCEMENT

IX.1 – GYMNASIUM

Monsieur le Maire explique que le programme de dotation de l'Agence Nationale du Sport octroyée en 2022 ne sera pas reconduit en 2023. En conséquence le plan de financement qui avait été adopté lors de la réunion du Conseil municipal du 09-12-2022 doit être revu et proposé à l'assemblée délibérante, au regard des investissements envisagés, de revoir le plan de financement de la suivante :

- a) montant global des travaux de réhabilitation : 1 476 361,33 € HT (TVA 295 272,27 €) soit 1 771 633,60 € TTC.
- | | |
|----------------------|-------------------|
| travaux hors taxes = | 1 340 674,33 € HT |
| frais d'études = | 10 587,00 € HT |
| maîtrise d'œuvre | 125 100,00 € HT |
- b) plan de financement :
- | | |
|-----------------------|--------------|
| DETR | 98 880,00 € |
| Conseil départemental | 220 500,00 € |
| Fond Vert | 871 709,06 € |
| Part communale | 295 272,27 € |
| TVA | 295 272,27 € |

Compte tenu des nouveaux éléments précisés, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le nouveau plan de financement tel que présenté

IX.2 – REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE – ECOLE PRIMAIRE

- a) montant matériel et installation 37 396,02 € HT
- | | |
|--------------|------------------------|
| TVA | 7 479,20 € |
| Total | 44 875,22 € TTC |
- b) plan de financement
- | | |
|-----------------------|-------------|
| Conseil départemental | 18 698,00 € |
| Part communale | 18 698,02 € |
| TVA | 7 479,20 € |

Considérant la nécessité de remplacer la chaudière de l'école primaire, vieillissante et particulièrement énergivore (pas de système de régulation), le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés l'opération et son plan de financement.

X – REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DU SERVICE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET APPLICATION DES TARIFS

Ce document qui a, au préalable, été présenté et débattu en Commission des Affaires Scolaires et de la Vie Associative a ensuite été soumis au Service départemental de la Jeunesse de l'Équipement et des Sports qui l'a approuvé. A l'unanimité des membres présents et représentés le document, est ratifié par le Conseil municipal.

X.1 – TARIFS DE L'ACCUEIL LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (PERISCOLAIRE)

Ces tarifs ainsi proposés, par la commission finances du 20-03-2023, concernent les enfants qui sont accueillis en dehors des heures de cours (périscolaire).

TRANCHES selon coefficient familial	TARIFS ACTUELS		PROPOSITION DE LA COMMISSION	
	semaine	Journée	semaine	Journée
0 à 400	3,00 €	0,75 €	3,50 €	0,88 €
401 à 800	3,10 €	0,78 €	3,60 €	0,90 €
801 à 1200	3,20 €	0,80 €	3,70 €	0,93 €
Supérieur à 1200	3,40 €	0,85 €	4,00 €	1,00 €

X.2 – TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE (il s'agit du prix des repas pris par les élèves pendant la période scolaire)

	TARIFS ACTUELS	TARIFS APPLICABLES
Enfant	2,50 €	2,50 €
Adulte	6,45 €	6,45 €
Personnel communal	4,99 €	4,99 €

L'équipe municipale, après en avoir débattu, décide :

- pour l'Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole (périscolaire) d'augmenter les tarifs de cet accueil (avant et après les heures de cours) tels que proposés par Monsieur le Maire sur avis de la Commission finances;
- Cantine scolaire : les tarifs ayant été modifiés lors de la rentrée scolaire 2022, il a été décidé de les maintenir pour l'année scolaire 2022/2023.

X.3 – TARIFS DES PRESTATIONS POUR L'ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT(ALSH) FACTURES A LA CALi

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023 la CALi assure la gestion complète de l'Accueil Loisirs sans Hébergement (ALSH) sur la commune.

Toutefois d'un commun accord entre les deux entités, la préparation des repas, l'entretien des locaux utilisés sont effectués par le personnel de la commune. Le montant qui en résulte est ensuite facturé à la CALi.

Après en avoir débattu le Conseil municipal décide d'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2023 les tarifs suivants :

- **repas :** 3,62 €
- **heure de ménage :** 10,50 €

XI – CALi – RAPPORT N°3 DE LA CLECT

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le rapport N°3 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu la délibération du conseil communautaire

- du 17-02-2017 portant création de la CLECT et sur la détermination de sa composition ;
- du 17-07-2020 portant sur la désignation des membres de la Commission ;
- du 03-02-2023 sur la modification de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'équipe municipale que la CLECT s'est réunie le 31 janvier 2023 afin de rendre compte des travaux concernant l'évaluation des charges liées au transfert du complexe aquatique « les Bains de l'Isle » situé sur la commune de Saint Seurin sur l'Isle entrant dans la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », objet du rapport N°3 en date du 31 janvier 2023.

Il est précisé :

- que les membres de la CLECT se sont prononcés, à l'unanimité, en faveur du rapport N°3,
- qu'en conséquence il revient au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition d'évaluation des charges transférées de la CLECT,
- que le Président de la CALi devra ensuite soumettre aux membres du Conseil communautaires le montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint Seurin sur l'Isle sur la base de l'évaluation adoptée par la CLECT lors de sa réunion du 31 janvier 2023.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du tableau d'évaluation des charges, DECIDE :

- d'adopter le rapport N°3 tel que présenté
- de déterminer, sur la base du rapport, l'évaluation des charges que devra supporter la commune de Saint Seurin sur l'Isle comme suit :

Montant de référence : 935 434,00 € ;

Montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2023 : 670 951,22 ; montant de la CLECT N°4 : 272 769,00 €

Montant de l'attribution de compensation versée en 2023 à la commune de Saint-Seurin sur l'Isle : 398 182,22 €.

Celle versée à la commune de Les Eglisottes est inchangée.

XII – CALi – RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La Cour régionale des Comptes a été amenée à examiner la gestion de l'eau au sein de la Communauté d'Agglomération du Libournais pour les exercices 2016 jusqu'à la plus récente des périodes. Ce rapport, qui a fait l'objet d'observations définitives, a été adressé au Président de la CALi qui l'a ensuite présenté à l'organe délibérant de l'EPCI le 03 février 2023.

Le rapport d'observations définitives a été transmis aux communes de la CALi pour être soumis à l'équipe municipale.

Ce rapport est mis à la disposition des membres de l'équipe municipale. Schématiquement il ressort de ce rapport :

- la compétence obligatoire, depuis janvier 2020, de la CALi en matière d'eau, d'assainissement,
- l'accroissement des prélèvements de 22% entre 2016 et 2020 sans être corrélé par une augmentation de la population desservie,
- une surexploitation de la nappe Eocène, alors que la loi de juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement » fixe le taux de rendement à 85%, ce qu'aucun réseau n'atteint.
- l'absence de ressource de substitution,
- de faire émerger une gouvernance unique alors que le territoire de la CALi comptabilise cinq syndicats. Cette organisation présente toutefois les avantages de la proximité, de la connaissance des réseaux, apportant la réactivité nécessaire.

XIII – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire soumet les demandes de subvention de :

ORGANISME OU ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE
Association «Petit Chalaures	300,00 €
MFR du Ribéracois	25 € par élève
Jeunes Sapeurs Pompiers du Libournais	80 €
Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques	50 €
APEI Les Papillons Blancs du Libournais	200,00 €

XIV – AVENANT A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES

La loi du 13-08-2012 relative aux libertés et responsabilités locales autorisent la transmission des actes (délibérations, arrêtés, documents budgétaires...) au contrôle de légalité à l'autorité de tutelle par voie électronique.

A cet effet par délibération du 09-03-2012 (Cf. point II) le conseil municipal a choisi la société DEMATIS pour la mise en œuvre du protocole de télétransmission pour un montant de 239 € HT.

Le contrat avec cette société étant expiré Monsieur le Maire propose que les opérations de télétransmission s'effectuent par Gironde Numérique. Ce choix se justifie par la gratuité des opérations pour notre collectivité puisque pris en charge par la CALi.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'autorise à signer l'avenant N°2 avec la Préfecture.

XV – DON A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle les termes du courrier de Monsieur CASCALES qui dans son testament remis en l'étude de Maître BERNADET, notaire à Roquefort (40), indique léguer à la commune de Les Eglisottes la somme de 5 000 € sous conditions d'assurer l'entretien et le fleurissement de la tombe de sa grand-mère Madame MENARD, épouse CHETANEAU, située dans le cimetière communal.

Le Conseil municipal lors de la réunion du 21-12-2022 (Cf. point X) qui s'était interrogé sur la portée des obligations contenues dans le testament avait décidé de reporter sa décision.

Il ressort que la tombe de Madame CHETANEAU est une pleine terre située dans l'ancien cimetière ; que les employés municipaux, d'une façon générale, nettoient dans la mesure du possible, les tombes laissées à l'abandon.

Compte tenu de ses éléments, le Conseil municipal :

- accepte ce legs et assurera le fleurissement de cette tombe et son entretien.
- charge Monsieur le Maire de se mettre en rapport avec Maître BERNADET, notaire à Roquefort (40) en charge des volontés exprimées par Monsieur CASCALES à l'origine de cette proposition de legs.

XVI – PRIX DES REPAS DES AINES

Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés se déroulera au gymnase le dimanche 14 mai 2023. Il rappelle également que des personnes extérieures à la commune ou qui ne remplissent pas les critères de gratuité pourraient souhaiter y participer.

A cet effet il demande à l'équipe municipale de fixer le montant de leur participation.

Après examen des options il est décidé de fixer le montant de la contribution à 30 €

XVII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'équipe municipale sur :

1°) le rapport social unique sur l'état des collectivités de moins de 50 agents placées auprès du Centre de Gestion de la Gironde (décret du 10-05-2021, art.54). Ainsi chaque commune adhérente dresse, chaque année, un bilan social pour tous ses agents par tranche d'âge, sexe, type d'activité, congé maladie...). Les informations des collectivités affiliées, relevant du Comité social territorial sont ensuite collationnées au sein du Centre de Gestion de la Gironde.

Lors de sa réunion du 28-02-2023 le Comité Social territorial a rendu un avis favorable.

Les avis émis par cette instance sont portés à la connaissance de la municipalité.

2°) Droits des sols : Si la plupart des administrés respecte la réglementation ou pour le moins régularise « des omissions » il est constaté que, malgré les mises en garde réitérées, des infractions se produisent toujours (constructions sans permis en zone agricole ou naturelle, matériaux non conformes). En conséquence, pour éviter ou mettre fin à ces dérives, Monsieur le Maire indique que des procédures ont été engagées (déplacements sur les lieux, entretien avec les contrevenants, arrêté interruptif de travaux) puis transmises aux autorités judiciaires.

L'ensemble des sujets ayant été examiné la séance est levée à 23 heures.